



# PAYSAGE & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Positionnement du Réseau des Grands Sites de France

*Adoptée par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2025*

Les Grands Sites de France labellisés et en projet<sup>1</sup> constituent des territoires d'exception, reconnus pour leur paysage remarquable et intégrés aux Aires Protégées. Ils participent de la politique nationale des Sites classés au titre de la loi de 1930 (articles L.341 et suivants du code de l'Environnement) qui identifie les "Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque" méritant de bénéficier d'une protection de rang national. Accueillant plus de 40 millions de visiteurs annuellement, ils réunissent environ 1,2 millions d'habitants et représentent 1,7 % du territoire national.

Les collectivités engagées auprès de l'État pour la préservation, la gestion et la mise en valeur de ces sites ont fait le choix conscient et volontaire d'un développement local maîtrisé de leurs territoires reposant sur la qualité exceptionnelle de leurs paysages dont elles se veulent garantes pour les générations futures. Le label ministériel "Grand Site de France" qui leur est délivré, exigeant et très sélectif, souligne l'excellence de leur action et représente aujourd'hui une vraie valeur de développement économique et d'attractivité à la fois touristique et résidentielle pour ces territoires en majorité ruraux.

La démarche Grand Site de France est aussi une démarche d'expérimentation dont la pertinence et l'efficacité ont été relevées par le rapport "Les Grands Sites de France, la force fédératrice du paysage au cœur de l'action des territoires" produit par l'IGEDD en 2022. Animée solidairement par le ministère en charge de l'Environnement et les collectivités désireuses de s'y engager, elle ambitionne de montrer concrètement l'efficacité des valeurs et de la démarche paysagères comme levier pour penser l'avenir durable des territoires, en s'appuyant notamment sur les principes édictés par la Convention européenne du paysage ratifiée par la France en 2006.

Les Grands Sites de France sont **engagés pour prendre pleinement leur part dans une transition énergétique concertée, portée par les territoires, adaptée aux spécificités locales et qui intègre les enjeux du paysage et de la biodiversité**. Cette **approche paysagère et environnementale indispensable** pour protéger ce patrimoine commun reconnu par la nation l'est aussi pour réussir la transition énergétique et éviter son rejet par les populations. Les Grands Sites de France sont vigilants à ce que les aménagements de transition énergétique (notamment en matière de production d'énergies décarbonées), **ne banalisent pas les paysages et ne fragilisent pas les espèces et leurs habitats**, de façon à ce que ne disparaisse pas ce qui fait qu'un lieu est unique, qu'il suscite l'attachement de ses habitants et l'attrait de ses visiteurs.

Le 30 mai 2018, face à la multiplication des projets éoliens industriels heurtant les projets de territoire locaux, le Réseau des Grands Sites de France a rédigé une **position officielle approuvée en Assemblée générale sur l'éolien et la transition énergétique** pour appeler à une meilleure prise en compte du paysage et de la dimension locale dans la planification de la transition énergétique.

<sup>1</sup> Dans l'ensemble de cette position, la terminologie Grand Site de France est utilisée de manière générique pour désigner les sites labellisés et d'autres en démarche vers le label.

Depuis 2019, le Ministère en charge de l'Environnement, rejoint par l'ADEME en 2023, accompagnent le Réseau des Grands Sites de France dans une voie expérimentale à travers la mise en place de **stratégies paysagères de transition énergétique dans les Grands Sites de France** (plans de paysage transition énergétique et autres outils). Cette expérimentation nationale a été proposée par le Ministère en charge de l'Environnement au bénéfice de la politique des sites et des Grands Sites de France mais aussi car ces territoires à haute valeur patrimoniale, porteurs de projets intégrés et à long terme, disposent de gouvernances solides propices à faire émerger sur le terrain des propositions constructives avec une exigence qualitative inspirantes pour tous les territoires. L'objectif de cette expérimentation était de faire émerger, à partir de stratégies élaborées par et pour des Grands Sites de France volontaires, des recommandations méthodologiques permettant aux collectivités de favoriser des projets de transition énergétique (maîtrise de la demande d'énergie et énergies renouvelables) respectueux des valeurs paysagères locales.

### **Constatant :**

- La prise de conscience généralisée dans notre pays de l'enjeu climatique auquel il faut répondre à court, à moyen et à long terme, notamment par la transition énergétique ;
- L'impact social de la crise énergétique causée par la guerre en Ukraine ;
- Le contexte global d'accélération et la diversification du déploiement des énergies décarbonées (énergies renouvelables et nucléaires) ;
- L'objectif de la France d'accroître la part des énergies marines (éolien en mer, hydroliennes, etc.) dans la production nationale et l'émergence des parcs éoliens en mer déjà planifiés ;
- Que les élus locaux sont les premiers à être pris à partie par les habitants et les usagers alors qu'ils ne disposent pas de la maîtrise des projets initiés le plus souvent par des opérateurs privés ou par l'État ;
- Que les volets transition énergétique des projets de territoire locaux, même lorsqu'ils sont aboutis et argumentés, ne sont parfois pas pris en compte dans les choix d'implantation des opérateurs privés ou dans la planification nationale ;
- Que les Grands Sites de France estiment que la réponse aux grands enjeux actuels passe par une vision intégrée des enjeux du paysage, de la biodiversité, de l'énergie et du climat ;
- Qu'ils bénéficient d'une protection particulière seulement pour leur(s) partie(s) classée(s) au titre de la loi de 1930 (environ 1/3 de leur surface) ;
- Que pour la plupart d'entre eux (syndicats mixtes n'ayant pas un statut de Personne Publique Associée), ils ne disposent pas de compétences spécifiques en matière d'outils de planification ;

Les Grands Sites de France sont inquiets que les projets d'énergies décarbonées terrestres et au large des côtes se fassent au détriment de leurs qualités paysagères, de la biodiversité et du projet qu'ils portent au titre de la politique des Grands Sites de France. **Ils partagent une position commune sur le paysage et la transition énergétique à laquelle ils souhaitent que soit donnée la plus grande portée.**

### **EN CONSEQUENCE,**

#### **Le Réseau des Grands Sites de France continue de considérer que :**

- Conformément à la législation et à la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat en vigueur, **la réduction de la consommation énergétique doit être la priorité de l'action publique et que la réduction indispensable des gaz à effet de serre (GES) doit d'abord être obtenue par cette voie, notamment par la réduction des émissions dans l'habitat et les transports. Par leur projet de territoire durable favorisant une baisse des émissions de carbone liées aux activités humaines et par la diversité de leurs écosystèmes constituant des puits de carbone, les Grands Sites de France contribuent à l'objectif de neutralité carbone de la France ;**
- **Le paysage doit être reconnu comme un facteur majeur d'appréciation des choix à opérer** en matière d'économies d'énergie et de production d'énergies décarbonées qui doivent être pris en fonction des potentialités et particularités des territoires et en lien avec les habitants ;

- **Compte tenu de leur impact paysager et environnemental, les options de l'éolien et du photovoltaïque au sol ne sauraient être des choix de première intention**, dès lors qu'ils sont susceptibles de remettre en cause la valeur patrimoniale du site classé et du Grand Site de France (comprenant les horizons qu'il donne à lire) ;
- **L'agrivoltaïsme doit être considéré dans le cadre réglementaire et technique national mais également avec une attention toute particulière du fait de l'importance de préserver la qualité paysagère des Grands Sites de France dont la composante agricole est essentielle<sup>2</sup>.**
- Plus largement, **la transition énergétique doit être considérée comme un volet de projets territoriaux intégrés à des échelles cohérentes.**
- **La démarche paysagère est un remarquable levier** à la fois pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes par l'intérêt que chacun porte à son cadre de vie et pour construire un projet de territoire par la transversalité qu'oblige toute réflexion sur son devenir ;
- Le projet de transition énergétique, **pour faire sens localement, doit s'appuyer en premier lieu sur les besoins énergétiques du territoire concerné.**

## **Le Réseau des Grands Sites de France demande :**

### **A l'État :**

- Que la **cohérence soit affirmée entre la politique de transition énergétique et la politique de préservation et de mise en valeur des paysages et de la biodiversité** auxquels contribuent les Grands Sites de France.
- Qu'il **prenne sa part de responsabilité** au regard de l'acceptabilité locale des projets qu'il porte ou qu'il accepte.
- Qu'un **accompagnement financier soit accordé aux gestionnaires de Grands Sites de France à la hauteur de leurs ambitions** pour développer des projets de transition énergétique expérimentaux croisant les enjeux du paysage et de l'énergie (plan de paysage transition énergétique, stratégie territoriale énergétique, aire d'influence paysagère, etc.) ;
- Qu'un **appui soit donné aux Grands Sites de France pour qu'ils acquièrent ou puissent solliciter les compétences** dont ils ont besoin en matière de paysage et d'énergie (paysagistes-concepteurs, énergéticiens) ;

### **Aux porteurs de projet publics ou privés, services instructeurs et instances de planification :**

- **En matière d'association des gestionnaires de Grands Sites de France :**
  - Que les gestionnaires de Grands Sites de France soient  **systématiquement informés le plus en amont possible** ;
  - Que les gestionnaires de Grands Sites de France puissent **effectivement donner leur avis dans les meilleures conditions lors de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes**, comme le prévoit la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
  - **Qu'ils soient associés lors du développement de la planification et des projets de transition énergétique sur leur territoire et en covisibilité, en dehors de ces zones, quel que soit l'acteur qui les porte (État, DREAL, chambre d'agriculture, etc.). Les gestionnaires souhaitent être consultés aux côtés des autres parties prenantes et à toutes les étapes du projet** : choix du site

<sup>2</sup> Cette position s'inscrit en complémentarité de la position du RGSF en matière de paysage et d'agriculture accessible ici : <https://www.grandsitedefrance.com/nos-themes/agriculture>

d'implantation et de son raccordement, projet d'aménagement, étude d'impacts, valorisation du projet, etc. ;

- **Qu'ils puissent alimenter les outils de planification.** Le renforcement des SCoT en matière de paysage est prévu par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il concerne notamment l'insertion et la qualité paysagère des installations de production et de transport des énergies renouvelables ainsi que la limitation des effets de saturation visuelle, deux enjeux auxquels les Grands Sites sont attachés. Les projets des Grands Sites de France méritent également d'alimenter les autres outils de planification (PLUi, PLU, carte communale, PCAET, charte de PNR, etc.).
- **En matière de prise en compte du projet de territoire et des spécificités locales ainsi que de mise en œuvre du projet :**
  - **Que les valeurs, les connaissances et le projet de territoire portés par les gestionnaires de Grands Sites de France soient pris en compte dans les projets de transition énergétique ;**
  - Que **le patrimoine paysager, la biodiversité et les usages locaux soient spécifiquement pris en compte** à travers :
    - o Des **études paysagères et environnementales préalables** pour aider à choisir les lieux et principes d'implantation des infrastructures, aménagements et bâtis connexes et de leur raccordement les plus adaptés, limitant les impacts paysagers (phénomènes de saturation visuelle, dégradation du patrimoine lié au raccordement électrique, etc.), environnementaux et socio-économiques (tourisme, agriculture, pêche, etc.) des futures installations ;
    - o Des **études d'impacts indépendantes comprenant une dimension paysagère renforcée** ;
    - o Une attention particulière portée aux **méthodes de représentation** (notamment les photomontages concernant l'éolien en mer) pour que les choix opérés traduisent au mieux le projet : choix des points de vue au regard des sensibilités paysagères, netteté de l'horizon, situations diurnes et nocturnes, prise en compte de l'ensemble des infrastructures techniques, etc. ;
    - o Un **calendrier de travaux adapté** pour éviter ou réduire les impacts sur la vie du site, ses habitats écologiques (périodes de nidification, etc.) et ses usages socio-économiques (tourisme, agriculture, pêche, etc.) ;
    - o La mise en place d'un **suivi post travaux** pour s'assurer de la remise en état des secteurs concernés notamment par le raccordement électrique ;
  - Que le **démantèlement et le traitement des déchets** issus des infrastructures d'énergies renouvelables et décarbonées soient **anticipés**.
- **En matière de partage de la valeur :**
  - Que la contribution au partage territorial de la valeur générée par les énergies renouvelables terrestres prévue dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables bénéficie **au financement d'actions en cohérence avec les projets de territoires portés par les Grands Sites de France et favorables à la qualité paysagère et à la biodiversité**. Cela doit aussi concerner les projets d'éoliens en mer et d'énergies marines quand ils donnent lieu à des compensations financières ;
  - Que les **structures gestionnaires des Grands Sites**, lorsqu'elles le souhaitent et que le projet énergétique est cohérent avec leur projet de territoire, **puissent également bénéficier directement de la valeur générée** ;
  - Que le **développement de l'agrivoltaïsme, en sus de l'enjeu paysager, puisse être évalué au regard du partage de la valeur qu'il génère sur l'ensemble du territoire** ;
  - Que les **citoyens soient davantage associés dans l'économie du projet**.

**Le Réseau des Grands Sites de France et ses membres s'engagent à :**

- **Poursuivre la collaboration engagée avec les différents acteurs de la transition énergétique et des paysages** (ministères en charge de l'Environnement et de la Transition énergétique, ADEME, acteurs du paysage et de l'énergie, etc.) ;
- **Valoriser la méthode et les recommandations issues de leur expérimentation en matière de paysage et de transition énergétique, en partenariat avec les ministères en charge de l'Environnement et de la Transition énergétique et l'ADEME ;**
- **Poursuivre la réflexion et l'accompagnement des membres sur la conciliation entre paysage et transition énergétique dans la mesure des moyens dont il disposera ;**
- **Poursuivre respectivement une veille au niveau national et local, dans la mesure de leurs moyens, en matière de politique et de projets d'énergies décarbonées ;**
- **Valoriser des projets réussis qui démontrent la possibilité de concilier la mise en œuvre de la transition et le respect des spécificités paysagères et environnementales ;**
- **Alimenter l'élaboration des outils de planification locaux.**